

Critère 1.7 : Apprentissage Anticipé de la Conduite

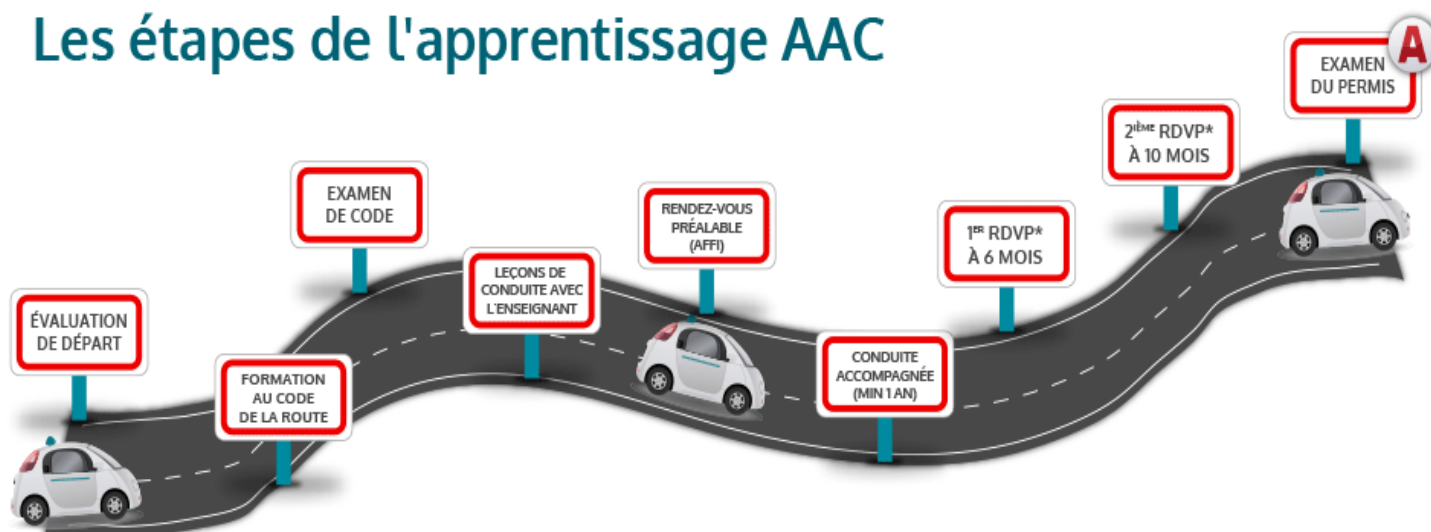


Le taux de réussite à l'épreuve pratique en vue de l'obtention de la catégorie B du permis de conduire est de 75 % pour les candidats ayant suivi une formation anticipée à la conduite, contre 52 % pour les candidats qui ont suivi la formation traditionnelle.

Quelles conditions remplir pour commencer la AAC ?

- Dès 15 ans ou plus.
- Avoir l'accord de son représentant légal (mineur)
- Avoir réussi le code (épreuve théorique générale ou ETG)
- Avoir suivi la formation pratique en auto-école 20h minimum
- Avoir l'accord de votre assurance auto (du ou des véhicules accompagnateurs)
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale à transmettre assureur (AFFI)

Les étapes de l'apprentissage AAC



*RDVP : Rendez-vous pédagogique comprenant 1h pratique et 2h théorique

Conduite Supervisée

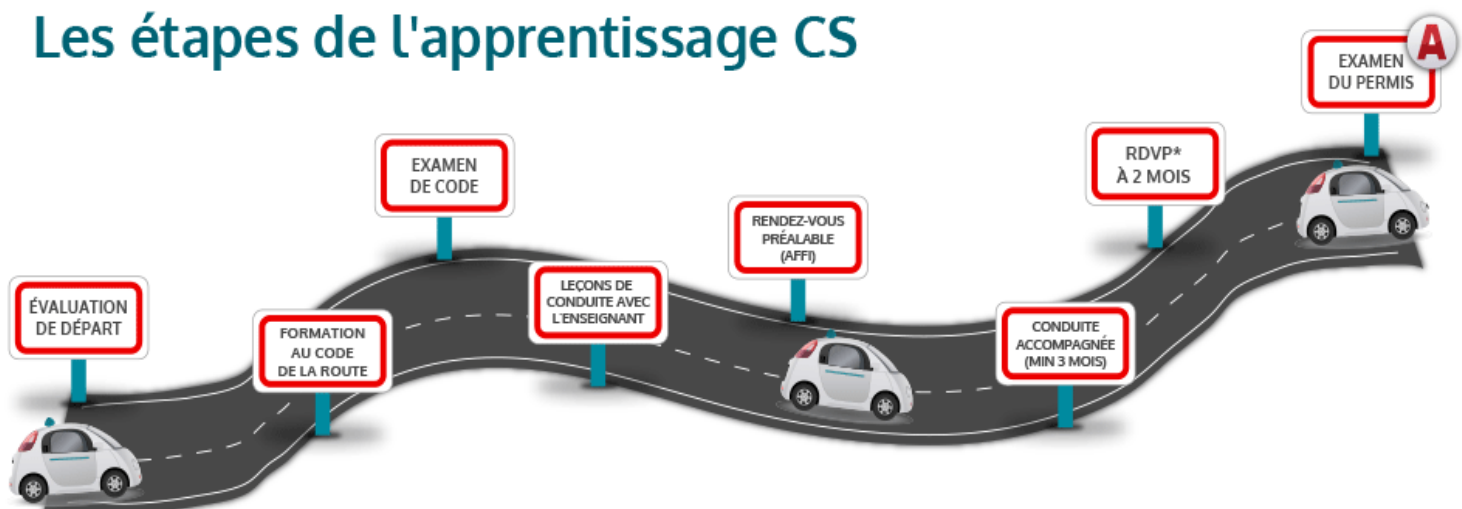


La conduite supervisée peut se faire soit directement à l'issue de la formation initiale, soit après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire. Elle peut être choisie soit avant le passage de l'épreuve pratique (au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation) ou soit après un échec à l'épreuve pratique.

Quelles conditions remplir pour commencer la conduite supervisée ?

- Avoir 18 ans ou plus.
- Avoir réussi le code (épreuve théorique générale ou ETG) ou détenir une catégorie de permis depuis 5 ans maximum.
- Avoir suivi la formation pratique en auto-école.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale à transmettre assureur (AFFI)

Les étapes de l'apprentissage CS



*RDVP : Rendez-vous pédagogique comprenant 1h pratique et 2h théorique

SARL Auto-école gare routière de Bergevin

Siret : 799 963 483 00018

N° d'agrément : E1497100160

101, résidence Pierre ANTONIUS 97110 Pointe -à-Pitre

☎ 0590 47 46 54 📞 0690 23 62 56

@ : autoecole.garerroutierebergevin@orange.fr